

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n°2022/065

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant qu'il n'existe aucun quota pour accéder au grade d'agent de maîtrise au choix par voie de promotion interne et que les conditions d'ancienneté et d'appréciation (de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience) sont remplies par les candidats proposés,

Considérant que la règle de quota pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et titulaire de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est égale à deux nominations de fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou ATSEM au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, soit 16 postes possibles.

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} avril 2022, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise au choix par voie de promotion interne :

- **la commune de Cabris** :
 - monsieur Richard DUBOIS, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Cap d'Ail** :
 - monsieur Bruno AVETA, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Fabrice DELPHIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **la commune de Carros** :
 - madame Valérie HENRY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes :**
 - monsieur Stéphane BARSOTELLI, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :**
 - monsieur Sébastien PUCCIO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la Communauté de Communes du Pays des Paillons :**
 - madame Sandrine ROUSSEAU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **la commune de Coursegoules :**
 - monsieur Bernard ALZIARY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Drap :**
 - monsieur Jean-Marc ACQUARONE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de La Gaude :**
 - madame Rosa MAURIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **la commune de La Roquette-sur-Siagne :**
 - madame Virginie MARINO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Françoise ORTEGA, ATSEM principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de La Trinité :**
 - monsieur Jean-Marie BERTHENAND, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - madame Christine CABANES, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Nathalie CARBONE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Le Broc :**
 - madame Grazielle BALERIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - monsieur Bouchaïb BENTAMOU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Karine BOUCHTA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Christelle FLAMENT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **la commune de Mouans-Sartoux :**
 - monsieur Tony GAZULLA, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Sylvain POMAREDE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune d'Opio :**
 - monsieur Sébastien BERTOLINO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Peymeinade :**
 - monsieur Ludovic BEURION, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - monsieur Moustaffa OMARI, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune Roquebrune-cap-Martin :**
 - monsieur Luc FREMAUX, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne :**
 - monsieur Guy DAVER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **le Syndicat Intercommunal de Valberg :**
 - monsieur Florian CALLIET, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **le SIVOM Val de Banquière :**
 - madame Audrey MOCCI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - monsieur Ludovic WILLIAM, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **le SIVOM de Villefranche-sur-Mer :**
 - monsieur Fabrice CHAROSAY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Théoule-sur-Mer :**
 - monsieur Florent BELMESSIERI, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Vence :**
 - madame Maria MUNOZ, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Villefranche-sur-Mer :**
 - monsieur Franck DEVLAMINCKX , adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Villeneuve-Loubet :**
 - monsieur Stéphane STAMM, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2022, est inscrit sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise après réussite à l'examen professionnel par voie de promotion interne :

- **la commune de Saint-Paul de Vence :**
 - monsieur Rafik ABBAS HENNI, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Peymeinade :**
 - monsieur Marc SCHIRRIPA, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Tourrettes-Loup :**
 - monsieur Brice PATER, adjoint technique.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 29 MARS 2022



Le Président


Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :